

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical / n° 397

SÉANCE du 10 MARS 2017

Présidence de Philippe RAPENEAU

Secrétaire : Monsieur Jean-François DEPRET

Date de convocation : 3 mars 2017

Date d'affichage : 28 mars 2017

Étaient présents :

ANSART Pierre – AUCHART Ernest – BAVIERE Jean-Pierre – BLONDEL Michel – BOUQUILLON Daniel – BRICOUT Damien – CARTON Philippe – CAYET Alain – COLLE Pierre – DELCOUR Jean-Pierre – DEPRET Jean-François – DESAILLY Jean-Michel – DROMART Evelyne – DUVERGE Bruno – FERET Claude – GOMES Stéphane – GORIN Sylvie – GUILLEMANT Pierre – LACHAMBRE Pascal – LEVIS Jean-Claude – MASTIN Philippe – MATHISSART Michel – MICHEL Didier – FARMIENTIER Jean-Marc – POULAIN Eric – RAPENEAU Philippe – SEROUX Michel – SKOWRON Richard – TABARY Daniel – TILLARD Jean-Luc – ZIEBA Jean-Marie – ZIOLKOWSKI Michel -

Absents excusés / Pouvoirs :

BAILLEUL Alain donne pouvoir à S.GORIN – COTTEL Jean-Jacques donne pouvoir à P.COLLE – COULON Géry donne pouvoir à P.LACHAMBRE – DAMART Daniel - DELEURY Jean-Pierre donne pouvoir à P.RAPENEAU- DUE Gérard – HECQ David - LETURQUE Frédéric donne pouvoir à C. FERET – MILLEVILLE Bernard donne pouvoir à J.F. DEPRET – PLU Jean-Claude donne pouvoir à J.L. TILLARD – POTEZ Roger - PUCHOIS Jean-Pierre donne pouvoir à J.P. BAVIERE – ROSSIGNOL Françoise donne pouvoir à J.P. MATHISSART – THUILOT Didier donne pouvoir à J.M. ZIEBA – VAHE Daniel donne pouvoir à E.AUCHART – VAN GHELDER Alain donne pouvoir à A.CAYET.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 44

- Votants : 44

- Pouvoirs : 12

Vote : 44

- Pour : 44

- Contre : 0

- Abstention : 0

Rapport d'Orientation Budgétaire 2017 (ROB)

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), prévu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des élus.

Aussi, dorénavant, les discussions autour des orientations constatées et à venir de la structure budgétaire du Document d'Orientation Budgétaire (DOB) du SCOTA s'effectue sur la base de ce ROB.

Situation nationale

Il devient inutile de rappeler que depuis 2007, de multiples crises, bancaires, financières, sociales sévissent à différents niveaux.

Annoncée depuis avril 2014, la réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera opérée de manière uniforme sur les trois années qui représentera en 2017 une réduction de 28 Mds par rapport à l'enveloppe 2013.

Mais parallèlement, la réforme territoriale portée en 2015 par la loi NOTRe et la loi ALUR de 2014 venant compléter la loi Grenelle de 2010 ont imposé également une réflexion sur la question des périmètres des syndicats mixtes porteur de SCoT et des collectivités, ainsi que sur l'élaboration ou la révision des

documents d'urbanisme SCoT et PLUi notamment. Le SCOTA et ses Etablissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI) sont concernés.

Situation locale

L'année 2016 a vu :

- La disparition de l'association du Pays d'Artois.
- La mise en route du pôle métropolitain « Artois-Douaisis ».
- Le lancement par le SCOTA de la révision de son SCoT approuvé le 20 décembre 2012, élargi à son nouveau périmètre et le recrutement d'une chargée de mission en urbanisme.

En 2017 pour le SCOTA, les projets portent sur la poursuite de la révision du SCoT et à la participation de l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Dans ce cadre, notre volonté des élus de vouloir construire ensemble un projet de territoire partagé, cohérent et adapté aux besoins des habitants.

Les orientations budgétaires 2017

Le SCOTA tire son unique ressource des EPCI adhérents. Bien entendu, conscient des enjeux pour ces dernières du poids que représente la cotisation, mais aussi de l'importance des missions effectuées par le SCOTA, Monsieur le Président proposera dans le budget 2017 à l'ensemble des élus, une diminution de 2 centimes de la cotisation, conformément au choix fait par le Bureau du SCOTA, le 14 octobre 2016.

Cette décision s'inscrit dans un souci de réduction des dépenses publiques et pour que chaque EPCI financent à hauteur de 2 centimes par habitant, le fonctionnement du futur Conseil de Développement du Pays d'Artois.

Bien entendu, cette situation ne fragilise en rien financièrement le SCOTA puisque celui-ci s'est engagé depuis 2015, à répartir de façon optimale ses dépenses liées aux réalisations de ses missions en s'appuyant sur une prospective financière à 2020. Dans le cadre de ces évolutions, la redéfinition des moyens humains de la structure est toujours en cours.

S'agissant des recettes réelles de fonctionnement, en 2016, nous avons bénéficié d'une Dotation Générale de Décentralisation d'un montant de 40 100,00 € pour la révision de son SCoT et de 24 500 € pour le poste de chef de projet territorial. En 2017, le SCOTA sera bénéficiaire du boni de liquidation de l'association du Pays d'Artois, soit 59 760, 58 €.

S'agissant des dépenses réelles de fonctionnement :

- Les charges à caractère générales évoluent en fonction des coûts des fournitures. Toutefois, l'optimisation des besoins du syndicat à générer des économies. Le lancement de démarches globales pour préparer l'avenir va dans ce sens avec notamment le renforcement de la mutualisation avec les communautés membres. Les solutions progressives d'organisation territoriale par la mise en œuvre de la loi NOTRe, impose de garder une certaine agilité pour répondre aux dispositions prévues notamment par le CGCT.
- Les charges de personnel, font l'objet d'une attention particulière et répondent aux besoins réels.

S'agissant de l'avance remboursable auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, le syndicat mixte, au 31/12/2016, à un encours (sans intérêt) de 100 000 €. Cet encours n'a pas vocation à augmenter du fait de la volonté affichée d'autofinancer le projet de révision du SCoT.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

28 MARS 2017

ARRIVÉE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès du SCOTA, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.